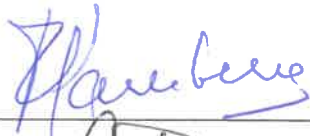
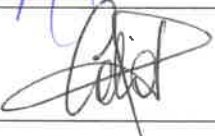
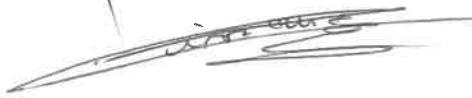
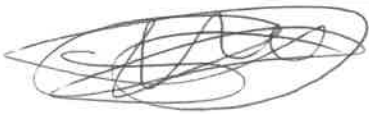
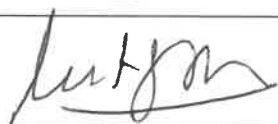
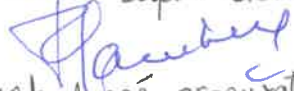
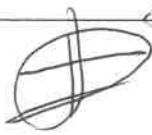




PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

FEUILLE DE PRESENCE DU 15/07/2026	
NOM	SIGNATURE
M. MARSEAULT	
M. LAMBERTOD	
MME CABO	
M. LIMOUSIN	
MME SCHMITT	
M. FROMONT	
M. CASTAGNONI	
Mme DELANNOY	
M. MONTAGNON	Absent
Mme LOPEZ	 ayant donné procuration à Mme CABO.
Mme ARNOU	 ayant donné procuration à M. LAMBERTOD
MME LENOIR	Absente
M. PETIT LEVET	
M. DELFOUR-PEYRETHON	
Mme DEVOLDER	

Le mardi 07 juillet 2026 le Conseil Municipal est convoqué pour le mercredi 15 juillet à 18h00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2026,
- Approbation de la convention financière entre la commune et la société KAZUBA pour le retrait et le rachat des toilettes sèches.

Présents : M. MARSEAULT, M. LAMBERTOD, Mme CABO, M. LIMOUSIN, M. FROMONT, M. PETIT-LEVET, M. CASTAGNONI, M. DELFOUR-PEYRETHON, Mme DEVOLDER, Mme DELANNOY, Mme SCHMITT

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à Mme CABO.

Mme ARNOU ayant donné pouvoir à M. LAMBERTOD.

Absents : Mme LENOIR, M. MONTAGNON

Secrétaire de Séance : Mme DEVOLDER Johanna

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le conseil municipal du 08 juin 2026

D2026/07/01 – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE KAZUBA POUR LE RETRAIT ET LE RACHAT DES TOILETTES SECHES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'installation des toilettes sèches sur la commune en 2021, il a été constaté au fil des saisons que ces équipements n'étaient pas dimensionnés de manière adaptée, entraînant des désagréments pour les usagers. Dans ce contexte, la société Kazuba, spécialisée dans la gestion et la valorisation de ce type d'installations, propose un retrait et un rachat de ces toilettes sèches.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rationalisation des coûts et d'amélioration de la qualité du service public en ayant pour projet d'installer d'autres toilettes. La convention financière proposée encadre les modalités techniques, juridiques et financières du retrait des équipements, tout en garantissant la continuité du service rendu aux usagers.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer, ainsi qu'à engager les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-1 relatif à la gestion des services publics locaux ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 relatifs aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que le retrait et le rachat des toilettes sèches par la société Kazuba permettra de mettre fin aux désagréments constatés et d'optimiser la gestion de ces équipements ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les modalités financières, techniques et juridiques du retrait des installations, ainsi que les obligations respectives des parties ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et de sécurisation des recettes liées à la gestion des équipements ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la collectivité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention financière entre la commune et la société Kazuba pour le retrait et le rachat des toilettes sèches, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les dépenses nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune pour la mise en œuvre de cette convention.

Article 4 : De charger les services compétents de la mise en œuvre des dispositions prévues par cette convention.

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2026

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.

Le procès-verbal sera consultable en mairie après sa validation par le conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **PANNEAU REPRESENTANT LE CHATEAU DE CHAUMONT SUR LOIRE**

M. le Maire présente une photo du nouveau panneau représentant le Château de la commune, présent sur l'autoroute.

➤ **CONTRANT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire donne la parole à M. Denis Limousin, maire adjoint en charge de la voirie.

Il expose que la commune est en pleine négociation pour le contrat d'entretien avec l'entreprise INEO.

Trois devis ont été demandés à trois entreprises : INEO, R2R Robinets et SPIE.

Le devis de SPIE n'a pas donné satisfaction.

Les deux autres entreprises ont fait des propositions très intéressantes.

Le premier devis d'INEO était à 13,90 € HT, et celui de Robinets à 9,50 € HT. INEO a refait une offre à 10,50 € HT, toujours plus chère que celle de Robinets, mais la réactivité d'intervention d'INEO est plus attrayante. C'est donc INEO qui devrait conserver le contrat avec la commune de Chaumont-sur-Loire.

Il informe le conseil municipal que fin 2027, il n'y aura plus d'approvisionnement en ampoules autres que des LED. Il va donc falloir réfléchir à l'avenir et à l'utilisation des différents points d'éclairage.

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 18h29

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

D2026/07/01 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE
ET LA SOCIETE KAZUBA POUR LE RETRAIT ET LE RACHAT DES TOILETTES SECHES

SIGNATURES

M. B. MARSEAUT



Mme J. DEVOLDER

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2026

Toutes les pièces en lien avec ce conseil sont consultables en mairie.

Le procès-verbal sera consultable en mairie après sa validation par le conseil municipal